

**ARRÊTÉ MUNICIPAL DE POLICE GÉNÉRALE**  
7 rue du Fer

N° D2023-056  
Réf : D23-4836  
DSTP/SSHS/DD/GR

**LE MAIRE DE LA VILLE DE NEVERS,**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2212-2 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n° 2020-048 du 5 juin 2020 accordant délégation de fonction et de signature à M. LORON, 12<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu le rapport daté du 2 JUIN 2023 de la SOCOTEC, expert mandaté par la ville, décrivant qu'il y a un risque pour la pérennité du bâtiment situé 7 rue du Fer, parcelle cadastrée BK 44,

Vu la copie de l'acte de décès de M. MONTEIL François, Jean-Marie, René, daté du 28 juin 2022,

Considérant qu'il peut y avoir atteinte à la sécurité publique, dans et aux alentours du bâtiment situé 7 rue du Fer, parcelles cadastrées BK 44 et BK 261, par l'état de conservation générale du bâtiment et notamment suite à l'effondrement des planchers et la fragilisation des murs,

**ARRETE :**

Article 1 : Sont immédiatement interdites à toute habitation, location, occupation, mise à disposition ou visite tous les locaux, commerces, logements ou parties privatives des bien cadastrés suivants :

- Parcelle cadastrée BK 44, 7 rue du Fer
- Parcelle cadastrée BK 261
- Parcelle cadastrée BK 46, 5 rue du Fer (sur rue)
- Parcelle cadastrée BK 282, 5 rue du Fer (sur cour)
- Parcelle cadastrée BK 45, cour intérieure

Article 2 : L'arrêté de police générale N°D2023-056 est abrogé.

Article 3 : Sécuriser d'urgence toutes les parties du bâtiment présentant des désordres structurels jugés irrémédiables, aggravés ou menaçant chute après analyse d'un professionnel du bâtiment.

Article 4 : La mainlevée de cet arrêté pourra être prononcée qu'après la réalisation des travaux et mesures d'extrême urgence et de sécurisation ainsi qu'après constatation des travaux effectués par les agents compétents ou experts mandatés par la commune.

Article 5 : Cet arrêté sera notifié pour chacun en ce qui le concerne à :  
Ville de Nevers

- Succession MONTEIL, propriétaire de la parcelle BK 44, représentée par Maître Brecheteau, 29 boulevard Clemenceau, 49100 ANGERS,
- Monsieur LAISNEY Christophe, propriétaire de la parcelle BK 46, 2bis rue de la Crémaillère d'Argent 49800 LOIRE-AUTHION.
- M.LUCAS Serge, propriétaire de la parcelle BK 46, 2 clos des Mailles 49380 BELLEVIGNE EN LAYON.
- Mme VALENTIN SEGUIN Marie, copropriétaire de la parcelle BK 283, 52 rue de Nièvre et utilisatrice de la cour intérieure.
- M. DE ORNELAS VIEIRA José, propriétaire de la parcelle BK 282, La Bonne Femme route de Sermoise 58000 SERMOISE SUR LOIRE

Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- M. le Préfet de la Nièvre, et son directeur de cabinet
- M. le commissaire, directeur départementale de la sécurité publique,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- M. le directeur départemental des territoires, secrétariat du PDLHI,
- M. l'architecte des Bâtiments de France,
- M. le directeur général des services mutualisés de la ville de Nevers et de Nevers Agglomération

Fait et arrêté à Nevers, le 2 juin 2023.

Le Maire  
Par délégation  
Claude LORON  
Adjoint à la sécurité et  
A la Tranquillité Publique

Le Maire,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif sis 22, Rue d'Assas - 21000 DIJON, ou par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr),